

Artisans vous n'êtes pas seul – 04 74 16 18 38

Mesures économiques liées à la situation

Vous avez été nombreux à nous solliciter sur les incidences financières relatives à l'impact des mesures de confinement sur les entreprises du bâtiment. Voici un résumé de ce qu'il faut savoir. Bien évidemment ce n'est pas exhaustif et vous invitons à consulter notre site internet et les liens pour approfondir les sujets.

Charges sociales et impôts

Impôts

La TVA de février exigible en mars ne bénéficie d'aucun report.

En revanche, pour les autres impôts, vous avez la possibilité de demander un report en remplissant le document suivant :

<http://www.capeb-isere.fr/uploads/file/Formlaire%20report%20Impot%20Difficultes%20liees%20au%20Coronavirus.pdf>

URSSAF

Pour les entreprises dont l'exigibilité est le 15 mars : la date étant dépassée, si le prélèvement n'est pas passé, pour une raison qui vous appartient, il convient de demander au plus vite un report à l'URSSAF.

Pour les entreprises avec une échéance au 5 avril ou au 15 avril (cotisations trimestrielles) : nous sommes dans l'attente de précisions.

Pour les travailleurs indépendants, la prochaine échéance est le 20 mars 2020, le prélèvement ne sera pas effectué et le montant de l'échéance sera lissé d'avril à décembre 2020.

Pour plus de précisions, nous vous invitons à consulter le document suivant : <http://www.capeb-isere.fr/uploads/file/synthese%20URSSAFcrise%20coronavirus.pdf>

PRO BTP

Cotisations retraite : des délais de paiement pourront être obtenus pour l'échéance du 25 mars 2020 jusqu'à trois mois sans majoration de retard.

Cotisation santé prévoyance : un échéancier pourra intervenir sans pénalités, ni majorations de retard.

Plus d'information : <https://www.probtp.com/pro/ent/flash-info-coronavirus-covid-19.html>

Soutien financier des banques

La Banque Publique d'Investissement cautionne les prêts de trésorerie à hauteur de 90%. Il convient donc de vous rapprocher de votre banque et de lui demander un prêt de trésorerie, dans ce cadre. Plus d'informations sur notre site internet www.capeb-isere.fr

La Banque Populaire a lancé un dispositif SOLID'AURA destiné à accompagner les entreprises dans ce contexte

Dettes fournisseurs

Les fournisseurs n'ont aucune obligation de reporter leurs créances. Il est donc important de les contacter pour négocier préalablement avec eux, si besoin, des accords de paiement. Confirmer par écrit vos accords pour éviter toute ambiguïté.

Accompagnement en matière de difficultés d'entreprise

Malgré l'ensemble de ces mesures, votre situation vous laisse à penser que vous ne tiendrez pas financièrement la période. Aussi, il existe des solutions d'accompagnement :

Les conseillers de la Chambre des Métiers spécialisés dans l'accompagnement des entreprises : coronavirus@cma-isere.fr

Le Tribunal de Commerce accompagne également les entreprises en difficulté : prevention@greffe-tc-grenoble.fr

En cette période compliquée, nous nous efforçons de relayer des informations connues, à jour et vérifiées.

Nous vous mettons en garde sur l'importance de bien vérifier les sources d'information et de prendre l'attache exclusivement de personnes habilitées et vos conseils habituels, comme votre expert-comptable, avocats, conseillers de la Chambre des Métiers, le gouvernement et ses services attachés, la CAPEB, les banques....

Compte tenu de la période exceptionnelle, il est préférable de communiquer par internet avec ses partenaires (mail – espace professionnel du site - ...) car les lignes téléphoniques sont souvent saturées. Ne laissez pas passer les échéances des dettes sans réagir, même si de nombreuses mesures sont accordées, un échange écrit, une demande formelle de report montrera votre bonne foi et pourra toujours vous servir pour l'avenir, au contraire de l'indifférence volontaire ou non.

En ce qui concerne la CAPEB Isère nous poursuivrons, autant que nécessaire, à accompagner chaque entreprise du bâtiment pour l'aider à passer ce cap.

N'hésitez pas à consulter le site internet www.capeb-isere.fr – Tél. **04 74 16 18 38**